



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 22/05/2023

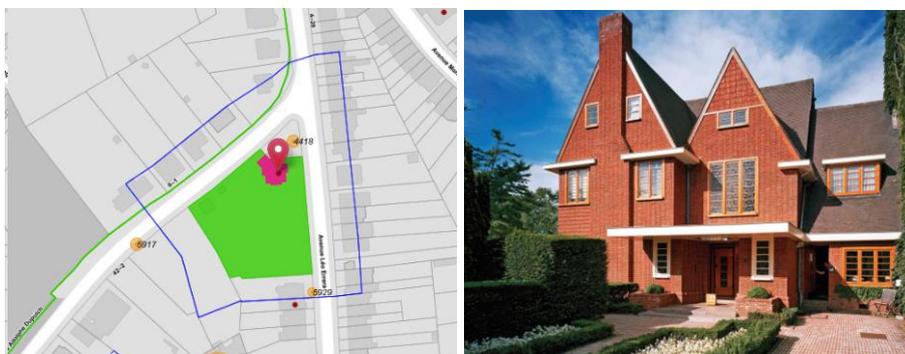
N/Réf. : UCL20094\_708\_PREA      UCCLE. Avenue Errera, 41 - Musée David et Alice Van Buuren  
Gest. : AH      (arch. L. Govaerts et A. Van Vaerenbergh)  
V/Réf. : 2311-0074/53/2022-      **DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE** : Restauration des tapis  
Corr: 563PR      d'origine et reproduction de copies sacrificielles  
A. Even

**Avis de principe de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 04/05/2023, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 10/05/2023, concernant la demande sous rubrique.

**CONTEXTE PATRIMONIAL**



Musée van Buuren : localisation patrimoniale (© Brugis) et façades (© urban.brussels)

Ce dossier concerne les décors intérieurs et plus particulièrement les tapis du musée Van Buuren à Uccle. Cette villa a été réalisée entre 1924 et 1928 selon les plans des architectes Léon Govaerts et Alexis Van Vaerenbergh pour le compte du banquier et mécène hollandais, David Van Buuren et son épouse Alice, collectionneurs d'art avertis.

Entourée d'un vaste jardin conçu par Jules Buysens et René Pechère, la villa présente une architecture proche de l'École d'Amsterdam. Ses décors intérieurs constituent un ensemble Art Déco unique, aménagé par des ensembliers renommés belges, français et hollandais.

*L'arrêté du 28/06/2001 classe comme monument la totalité de la villa, y compris le mobilier fixe par destination, les éléments de mobiliers et les œuvres d'art créées sur commande formant un ensemble inséparable de la maison. Le jardin de la maison est classé comme site par arrêté du 17/04/1997.*

## LE MASTER PLAN DU MUSÉE VAN BUUREN

Depuis 2017, une réflexion globale a été entamée sur les décors intérieurs de la maison Van Buuren sous forme d'un Master plan de restauration (MP). Celui-ci a pour but de synthétiser les différentes études et analyses préalables concernant la maison et son aménagement intérieur, de définir la valeur patrimoniale de chaque élément, d'effectuer une analyse des facteurs de dégradations et enfin d'identifier les différentes interventions à mener ainsi que leur priorisation.

Le plan a fait l'objet d'un avis de principe favorable émis par la CRMS en sa séance du 30/11/2022. L'avis mentionnait notamment : « *La CRMS salue la démarche et la rigueur de l'outil, dont elle approuve le niveau d'analyse, l'objectivation et la méthodologie exemplaire qui permettront de fonder de manière objective et scientifique les prochaines options d'intervention. A ce stade, cette approbation ne constitue cependant pas un accord d'office ou tacite sur les interventions ponctuelles à venir qui devront faire l'objet de demandes de permis (ex. : remplacement de tapis).* »<sup>1</sup>

### LA DEMANDE

Le Master plan définit en priorité 1 certains éléments de décor en mauvais état de conservation pour lesquels « *une intervention rapide et scrupuleuse doit être menée dans l'urgence (1 à 2 ans)* ». Ces éléments comprennent notamment les tapis, objets de la présente demande.



*cosy-corner*



*salon de musique*



*salon noir*



*studio 1<sup>er</sup> étage*

*Tapis réalisés selon les cartons de J. Gidding (photos jointes à la demande)*



*Tapis de salle à manger, M. Dufrène  
(photo jointe à la demande)*



*Tapis de type traditionnel du hall d'entrée et de l'atelier  
du 1<sup>er</sup> étage (photos jointes à la demande)*



Il s'agit d'un ensemble de tapis réalisés pour la maison Van Buuren selon les cartons des artistes hollandais et français, Jaap Gidding (atelier E. De Saedeleer, Etikhove) et Maurice Dufrène (Aubusson). Conçus en fonction des ensembles de mobilier des trois pièces en enfilade du rez-de-chaussée (Gidding), de la salle à manger (Dufrène) et du studio au 1er étage (Gidding), ces tapis font partie intégrante du mobilier Art Déco et participent à l'intérêt patrimonial exceptionnel des aménagements d'origine ayant

<sup>1</sup> Voir le site web de la CRMS :

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/700/UCL20094\\_700\\_PREA\\_Masterplan\\_Van%20Buuren.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/700/UCL20094_700_PREA_Masterplan_Van%20Buuren.pdf)

motivé le classement du bien. La maison possède également d'autres tapis anciens traditionnels, dont l'origine et la date de pose ne semblent pas connues (hall d'entrée, escalier, atelier, palier du 1er étage). Tous ces tapis souffrent d'importantes dégradations dues au foulement des visiteurs (portant toutefois des chaussons), au risque de dégâts irrémédiables et de la disparition des tapis Art Déco.

Le Master Plan prévoit pour l'ensemble des tapis les mesures conservatoires suivantes : nettoyage, consolidation et réparations ponctuelles. Ensuite et pour éviter une dégradation irréversible des tapis Art Déco, il est proposé de les remplacer par des copies contemporaines sacrificielles, réalisées à l'identique des tapis d'origine restaurés. Les tapis Art Déco d'origine seraient stockés dans un espace climatisé. Cette proposition est fondée sur les pratiques adoptées par le National Trust en Grande-Bretagne <sup>2</sup>. À la différence des tapis Art Déco, les autres tapis anciens de la maison seraient remis en place après restauration.

Le cahier des charges joint au dossier décrit comme suit la reproduction des tapis Art Déco.

#### 02.01 REPRODUCTION DES TAPIS

##### *Remarque générale*

L'entrepreneur s'engage à ce que la fabrication soit **éthique et certifiée** (label RSE), à **garantir une parfaite tenue des couleurs et du tissu du tapis dans le temps** (doit pouvoir résister à une norme minimale d'exposition de 150.000 lux.h/an, qui indique « la plus petite décoloration perceptible » à 20 ans<sup>1</sup>. Aucune décoloration des tapis ne devrait donc être perceptible avant ce laps de temps), et à **garantir les droits d'auteur** sur les tapis, pour qu'aucune copie ne puisse en être faite.

##### *Exécution*

L'entrepreneur fournit une série de référence de reproduction déjà réalisées, celles-ci seront examinées par le Comité de suivi avant le début des travaux. La reproduction des tapis se fait selon la méthodologie suivante (en accord avec l'entrepreneur) :

- Intervention **sur place** d'un peintre cartonnier (comme mentionné à l'article 01.01.10, les tapis originaux sortiront du Musée uniquement lorsque les copies auront été réalisées et amenées sur place). L'entrepreneur proposera, à sa charge, les couleurs, le type de laine, le nombre de nœuds, etc. La recherche pour la définition des couleurs se fera **sur place**, à l'aide des pelottes de laine, pompons, ou autres échantillons nécessaires. Toute cette « étude » **devra être approuvée par le Comité de suivi pour obtenir le résultat demandé** ;
- L'entrepreneur communiquera au Comité de suivi au même moment un timing précis des différentes phases, **y compris pour la production des échantillons**, et une estimation du prix ;
- La reproduction du dessin, à la main puis digitalisé, avant **d'être approuvé par le comité de Suivi** ;
- La production d'échantillons d'une surface de 30 x 30 cm. Ces échantillons seront **fournis autant de fois que nécessaire jusqu'à approbation par le Comité de suivi** ;
- La production finale des tapis, **après approbation** par le Comité de suivi des étapes reprises ci-avant.

Pour ce qui concerne le stockage, l'IRPA dans son étude sur le climat intérieur a constaté que les réserves du musée ne remplissent pas les conditions requises pour la bonne conservation des textiles. Même dans l'hypothèse de l'assainissement des caves, il serait impossible d'y conserver les tapis en de bonnes conditions (humidité importante, difficilement maîtrisable, caves sous-dimensionnées). Le musée envisage par conséquent de conserver les pièces originelles soit dans des entrepôts de sociétés privées, soit en partenariat avec un musée (par exemple le TAMAT, Tournai ou le Design museum à Gand).

<sup>2</sup> *The National Trust – Manual of housekeeping, care and conservation of collections in historic houses* » (National Trust, 2011)

## AVIS

La CRMS approuve le principe de restaurer les tapis du musée et de remplacer les tapis Art Déco par copies contemporaines sacrificielles, réalisées selon le modèle des tapis d'origine restaurés. Au vu des particularités des ensembles de mobilier, il serait en effet quasi impossible d'ouvrir la maison aux visiteurs sans fouler les tapis (tapis de grandes dimensions, prenant place sur la quasi-entièreté de chaque pièce). La pose de protections physiques est également à éviter pour des raisons de conservation et de lisibilité des décors.

Concernant l'aspect du stockage des pièces originelles, la CRMS demande de poursuivre les investigations en fonction des conditions de conservation requises pour ce type de textiles mais aussi en examinant la question de la localisation du dépôt.

Selon la Commission, les pièces devront être conservées dans un contexte muséal qui garantit leur conservation dans des conditions optimales et scientifiquement attestées. Le partenariat devra garantir la possibilité de mettre les tapis à disposition des chercheurs ainsi que du public, par exemple dans le cadre d'expositions temporaires menées en collaboration avec le musée Van Buuren.

Enfin, la CRMS demande de retenir un lieu de stockage situé en Région bruxelloise, en raison de la proximité avec le musée mais aussi au regard des conséquences d'ordre juridique d'une délocalisation des pièces en dehors de la Région. Cet aspect particulier devra faire l'objet d'une analyse juridique préalable.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [aveen@urban.brussels](mailto:aveen@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels)